

RÈGLEMENT POUR LA SÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE DE L'OIDP ET DE LA VILLE HÔTE DE LA CONFÉRENCE 2028

1. INTRODUCTION

Ce document établit les lignes directrices pour la sélection de la ville hôte de la conférence annuelle organisée par l'**Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP)**.

L'OIDP est un espace ouvert aux villes, aux gouvernements locaux et régionaux, ainsi qu'aux organisations engagées dans l'apprentissage, l'échange et la mise en œuvre d'expériences en matière de démocratie participative au niveau local. Son initiative principale est la **conférence annuelle**, un événement international qui favorise le dialogue sur la participation citoyenne dans les démocraties locales et met en avant des projets innovants des villes participantes.

L'OIDP faisant partie de l'Organisation mondiale **Cités et Gouvernements Locaux Unies (CGLU)**, la conférence de l'OIDP devra s'inscrire dans le cadre de l'agenda global de cette organisation.

2. ÉLIGIBILITÉ

Tous les gouvernements locaux ou régionaux membres de l'OIDP peuvent poser leur candidature pour accueillir la conférence. Les gouvernements qui ne sont pas encore membres peuvent soumettre une demande d'adhésion avant de présenter leur candidature.

Afin de garantir une diversité géographique dans l'accueil de la conférence, le lieu de l'événement doit alterner de continents. Étant donné que la **Conférence Internationale de 2027** se tiendra en **Amérique du Sud** (Niterói, Brésil), la préférence sera donnée aux candidatures provenant d'autres régions pour l'édition 2028.

3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les gouvernements locaux et régionaux intéressés à organiser la **Conférence OIDP 2028** doivent envoyer la documentation suivante au Secrétariat Technique de l'OIDP à l'adresse électronique oidp@uclg.org:

- Une lettre du responsable politique du gouvernement local ou régional présentant la candidature.
- Une description générale de la proposition de contenu de la conférence (**deux pages maximum**).
- Une présentation des ressources techniques et financières mobilisables pour l'organisation de l'événement (**deux pages maximum**).

Délai de soumission

La date limite pour envoyer les candidatures est fixée au **6 septembre 2026**.

4. PROCESSUS DE SÉLECTION

L'appel à candidatures restera ouvert jusqu'au **6 septembre 2026**. Pendant cette période, le **Secrétariat de l'OIDP** réalisera un recensement afin de collecter les adresses électroniques de tous les gouvernements locaux et régionaux membres souhaitant participer au vote pour choisir la ville hôte et la Présidence de l'OIDP en 2028.

Les villes et régions candidates auront l'opportunité de présenter leur proposition lors de la **réunion préparatoire de l'Assemblée Générale de l'OIDP (en ligne)**, qui se tiendra **une semaine avant la 25^e Conférence de l'OIDP à Cracovie**.

Le processus de sélection **privilégiera le consensus**. Si un consensus ne peut être atteint et que plusieurs candidatures sont en à égalité, l'OIDP organisera un vote. Le vote **sera réalisé en ligne** via la plateforme **ParticipateOIDP** afin de garantir une large participation des membres. Seuls les **gouvernements locaux et régionaux membres accrédités de l'OIDP** seront autorisés à voter, avec **une voix par gouvernement**.

La décision finale sera prise et communiquée lors de l'**Assemblée Générale de l'OIDP**, qui se tiendra dans le cadre de la **25^e Conférence de l'OIDP à Cracovie**.

** Si aucune candidature n'est reçue dans les délais impartis, l'Assemblée Générale décidera de la manière et du moment pour rouvrir un nouvel appel à candidatures.*

5. ACCEPTATION ET RESPONSABILITÉS

La ville sélectionnée assurera la **Présidence de l’OIDP en 2028** et la **Co-Présidence en 2029**.

Le gouvernement hôte s’engage à :

- Prendre en charge **tous les coûts financiers** liés à l’organisation de la conférence.
- Gérer la **logistique et les contenus** de l’événement en coordination avec le **Secrétariat Technique de l’OIDP**, qui opère sous la supervision et l’agenda du **Secrétariat Mondial de CGLU**.
- Participer activement aux activités de l’OIDP nécessitant la présence de la Présidence du réseau.

6. Documents de référence

Pour en savoir plus sur les **exigences relatives à l’organisation de la conférence**, il est recommandé de consulter les [Termes de Référence de l’OIDP](#). Par ailleurs, le [Règlement Interne de l’OIDP](#) contient des informations spécifiques sur les responsabilités de la Présidence.